

CONSEIL MUNICIPAL du 8 novembre 2016

L'an 2016, le 08 novembre à 20 h 00, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIHARD, Maire.

Présents : André GUIHARD, Maire, Joseph TESTARD, Jérôme SQUELARD, Christian PRIOU, Catherine ROUIL, Adjoint, Christophe LEBRETON, Florent LIRONDIERE, Lydia BEATRIX, Marie-Paule BLANLOEIL, Bertrand DABO, Angélique DELANOU, Fabrice ETIE, Anne GUILLET, Isabelle HARDY, Christelle JAUNASSE, Michel OUAIRY.

Absents : Arnaud PAGEAUD (pouvoir à Bertrand DABO), Aurélie FERRE (pouvoir à Jérôme SQUELARD), Nathalie GENEIX.

Secrétaire de séance : Isabelle Hardy

Le Maire précise que l'intervention du COTESS est reportée à une date ultérieure. Le film d'Atlantic Eau est projeté.

Monsieur le Maire demande à ajouter 3 points l'ordre du jour :
Demande de subvention pour l'aménagement du bourg : DETR 2017
Café-restaurant : demande de caution
Décision modificative : achat d'un tracteur.

L'ensemble des conseillers est favorable à l'ajout de ces trois points.

1. APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 4 Octobre 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE Réf : 2016-69

I Hardy : conséquence sur pouvoir de police du Maire en cas d'accueil de gens du voyage ?

Réponse : Le Maire a toujours ce pouvoir dans ce domaine, le pouvoir spécial s'applique aux communes qui possèdent une aire d'accueil des gens du voyage réglementée.

F. Etié : quelles sont les motivations de ces changements ? L'intérêt communautaire est plus flou.

Réponse : la loi Notre impose ces changements. Le maire donne lecture du projet de délibération.

A. Guillet : politique locale ?

Réponse : Il est précisé que l'entretien des chemins reste à la commune.

VU la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

VU les articles L 1321-1, L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 6 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des articles 1, 9 et 10 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis :

DOMAINE	ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	1. Développement économique Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	<p>Toutes nouvelles zones d'activités ou extensions de zones d'activité sont d'intérêt communautaire. Est considérée comme zone d'activités une zone à usage industriel, commercial, artisanal, touristique ou tertiaire qui requiert une opération de division, une procédure d'urbanisme spécifique (lotissement ou ZA) et des travaux d'aménagements.</p> <p>Sont exclus :</p> <p>Les aménagements isolés Les aménagements préexistants et terminés par un maître d'ouvrage autre que la COMPA Les espaces publics dédiés aux zones d'activités communautaires sont communautaires</p> <p>Actions de développement économique d'intérêt communautaire :</p> <p>Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :</p> <p>Animation, promotion, prospection... dans les domaines industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique Immobiliers d'entreprises Réalisation et gestion d'équipements à vocation économique d'intérêt communautaire : aéroport</p> <p>10.Tourisme : Définition de la politique touristique du territoire du Pays d'Ancenis et représentation au sein des organismes à vocation touristique Création et fonctionnement d'un office du tourisme intercommunal ayant pour mission Actions concourant au développement touristique du territoire du Pays d'Ancenis Installation du balisage et de la signalétique directionnelle des circuits de randonnées d'intérêt communautaire dont la liste est fixée par délibération du conseil communautaire.</p>	<p>Création aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire</p> <p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.</p> <p>Immobilier d'entreprises Réalisation et gestion d'équipements à vocation économique d'intérêt communautaire.</p> <p>10.Tourisme Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme Actions concourant au développement touristique du territoire du Pays d'Ancenis Installation du balisage et de la signalétique directionnelle des circuits de randonnées d'intérêt communautaire.</p>
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	9. Aménagement, entretien et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage	9. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Le conseil municipal, à l'unanimité ; approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis énoncée ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 10/11/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_69-DE

3. Mise à disposition du patrimoine éclairage public » au SYDELA – réf : 2016-70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;
Vu les statuts du SYDELA.
Monsieur le Maire expose :

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1er janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 Juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à notre Commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La commune reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune continue d'assurer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA ;
- De décider que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Reçu en Préfecture le 10/11/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_70-DE

4. Admission en non valeurs – réf : 2016-71

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 27 septembre 2016, il est demandé l'Admission en non-valeurs de titres de recettes des années 2014 et 2015 pour un montant de 39.40 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeurs pour des factures de cantine dont le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite :

- 2014, R-2-27, 2€
- 2014, R4-140, 27.20€
- 2015, R-8-86, 10.20€

Reçu en Préfecture le 10/11/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_71-DE

5. Indemnités de conseil du trésorier – réf : 2016-72

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Le montant de l'indemnité allouée au receveur pour l'année 2016, basée sur les dépenses afférentes aux exercices 2013 à 2015, s'élève à 473.61€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide, à l'unanimité, comme pour les années précédentes, d'attribuer 50 % de l'indemnité demandée.

-Monsieur Houillot percevra : 236.81€.

Reçu en Préfecture le 10/11/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_72-DE

6. Mise à disposition des bâtiments scolaires – réf : 2016-73

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association VTA a demandé à occuper une classe de l'école J. Demy pour l'animation des ateliers numériques les jeudis soirs et samedis après-midis.

Le Maire précise que la directrice de l'école y est favorable et qu'en dehors des heures scolaires, la commune peut disposer des locaux pour d'autres services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable la mise à disposition des locaux scolaires à titre gratuit et autorise le maire à signer la convention qui s'y rapporte.

Reçu en Préfecture le 10/11/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_73-DE

7. Loyer du logement rue du plan d'eau – réf : 2016-74

Le Maire précise que l'appartement situé 15 Rue du Plan d'eau, inoccupé depuis quelques mois, comporte :

-un rez-de-chaussée, une entrée donnant sur un escalier menant à l'étage
-à l'étage : un séjour/cuisine, deux chambres, une salle d'eau, W.C.

Le maire propose de revaloriser le loyer de ce logement actuellement fixé 335,80 € à 350€ mensuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable l'augmentation du loyer mensuel et le fixe à 350€ par mois (charges non comprises).

Il est noté que les radiateurs ont été changés en 2016 et que la pose d'un isolant dans le grenier sera programmée en 2017.

Reçu en Préfecture le 10/11/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_74-DE

8. Décision modificative n° 2 budget principal – réf : 2016-75

Afin de procéder à l'achat d'un nouveau tracteur pour faciliter l'organisation du travail des agents une DM est nécessaire.

Le Maire rappelle qu'il était prévu 7 500€ pour l'achat de matériel au service technique, le devis pour le nouveau tracteur s'élève à 12 960€ TTC, arrondi à 13 000€, il manque donc 5 500€ pour acheter ce matériel avant la fin de l'année.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Chap 011 / 615232 –entretien et réparation des réseaux	-5 500€			
Chap 023		+5 500€		
Chap 021				+5 500€
Chap 21 – opération 109 : matériel – service technique				+5 500€

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Les 5500€ sont pris sur les sommes destinées à des entretiens (curage de fossé) et réparation de réseaux qui ne seront pas faits avant la fin de l'année (suite au manque de personnel).

Il est rappelé que la commune disposait d'un tracteur Renault. Mais ne possédant pas de relevage à l'arrière, elle avait fini par s'en séparer. Aucun achat n'avait été effectué depuis pour le remplacer. Ce véhicule, qui était au service départemental de Vendée, affiche 7500 heures de travail. Il permettra le transport de gros volumes et dispose d'un godet à l'avant permettant de faire les chargements. Il devrait effectuer environ 200 à 300 heures de travail par an. Il est précisé qu'une mutualisation sur ce type de matériel n'est pas envisageable à cause des trajets.

Reçu en Préfecture le 10/11/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_75-DE

9. Demande de garantie d'emprunt Café-Restaurant – réf : 2016-76

Monsieur le Maire informe les élus que la gérante du café – restaurant sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 5 000€ pour un montant total emprunté de 10 000€ afin de favoriser le développement de son activité tabac.

Monsieur le Maire rappelle que le remboursement du prêt Café/restaurant se terminera en mars – avril 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- est favorable au fait de se porter caution à hauteur de 50 % pour un emprunt de 10 000€,
- Charge le Maire d'intervenir à toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Reçu en Préfecture le 10/11/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_76-DE

10. Aménagement du bourg

La visite des bourgs était très intéressante : elle a permis d'avoir une approche esthétique et technique. Le montant estimatif des travaux, comprenant l'enrobé, les trottoirs en béton avec des plateaux en résine, s'élèverait à 1 200 000€ HT, il couvrirait l'ensemble du centre, ainsi que la vieille rue, la cour et le parking de la salle polyvalente, le chemin de la halte jusqu'au théâtre, de la place du marché à l'école J DEMY, la rue de la maison de retraite (un plan est présenté).

Il est rappelé que l'enrobé central est à la charge du département.

Le CAUE va lancer l'appel d'offre pour le bureau d'études.

a. Aménagement du bourg demande de subvention : DETR 2017– réf : 2016-77

Le maire demande l'autorisation de déposer un dossier DETR 2017 pour un montant de 70 000€ dans le cadre de Travaux de voiries visant à améliorer la sécurité des personnes. Ce dossier doit être déposé avant le 25/11/16.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à déposer un dossier DETR 2017.

Reçu en Préfecture le 22/11/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_77-DE

b. Aménagement du bourg demande de subvention : Contrat de ruralité- réf : 2016-78

Le maire demande l'autorisation de déposer un dossier Contrat de Ruralité 2017-2020 pour un montant de 200 000€ dans le cadre de Travaux pour revitaliser le bourg-centre, augmenter l'attractivité du territoire et favoriser la mobilité des personnes.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à déposer un dossier Contrat de Ruralité 2017-2020.

Reçu en Préfecture le 22/11/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_78-DE

c. Aménagement du bourg demande de subvention : fonds de concours- réf : 2016-79

Le maire demande l'autorisation de déposer un dossier fonds de concours auprès de la COMPA pour un montant de 100 000€ dans le cadre de Travaux de réhabilitation du centre bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à déposer un dossier fonds de concours auprès de la COMPA.

Reçu en Préfecture le 22/11/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_79-DE

11. Compte Rendu des commissions

a) Commission culturelle – Bertrand Dabo

- Illumina'sons : stade de la fabrication
- Rencontre New Rancard du 17/10/16 : programmation problématique, participation de la commune ? arrêt du référent technique : pas relais pour le moment, pour les ¾ spectacles dans l'année, faut-il prendre un professionnel ou un bénévole ? difficulté de communication : affichage, relais de la municipalité avec le site internet...Réflexion sur la régularité de la programmation entre les membres de l'association. Réflexion conjointe avec les associations concernées pour développer l'isolation phonique du bar : installation d'un rideau ? prochain rendez-vous le lundi 23/01/2017 à 17h30 au théâtre.
- Rencontre avec l'ARMAT le 25/10/16 : la convention arrive à échéance en décembre 2017. Une partie de la toiture est à refaire au niveau de la maison de « Marie ». : se poser la question du photovoltaïque. Réflexion sur une ouverture quotidienne de la cour de l'ARMAT pour avoir une vue sur le musée (par exemple sur les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie), dans la perspective de l'aménagement du bourg pour avoir une place. Trouver une solution pour l'entretien des calvaires qui sont du domaine privé, la commune n'a aucune obligation.
- Réunion avec les associations pour le calendrier des salles le 04/11.

b) Communication – Catherine Rouil

- Teillé Panorama : graphisme et nomenclature en cohérence avec le nouveau site internet. Les articles sont attendus pour le 20 novembre 2016, en format A5 avec 1 photo. Le prestataire n'est pas encore déterminé, prochain rendez-vous avec Kalydéa. Baisse du nombre de pages afin de pouvoir respecter le budget de 3000€. Vu les délais courts, la livraison devrait se faire normalement fin janvier
 - o L. Béatrix : fixer une date pour l'inauguration du parcours fitness ?
 - o Réponse : pas programmée pour l'instant, le faire idéalement en parallèle avec un évènement sportif.

c) Enfance jeunesse – Christophe Lebreton -Jérôme Squelard

- Skate Parc : prochain rendez-vous avec un prestataire le 30-11-2016. Les jeunes Teilléens, présents à la 1^{ère} rencontre sont très motivés par ce projet : ils ont déjà préparé des logos, et forment apparemment un groupe de 15 personnes. Le coût d'un tel équipement est évalué à 25 000€ sans le terrassement, l'installation pourrait se faire en plusieurs tranches. La commune pourrait bénéficier d'une subvention ? Une rencontre est proposée aux jeunes avec le prestataire du parcours fitness afin de faire des devis, de bien comprendre leurs attentes. L'emplacement : sur Teillé, auprès du plateau sportif, près du terrain de tennis ...
- Information : démission d'un CAE, recrutement d'une nouvelle personne en contrat aidé (restaurant scolaire, entretien et TAP).
- L. Béatrix : des jeunes en scooter roulent sur le plateau sportif et y accèdent par le petit portail proche de l'espace enfance jeunesse. Solution ? fermer le grand portail, mettre un tourniquet, refaire le grillage qui est couché au sol ? dans un premier, pour des questions de sécurité, le grillage coupé sera réparé par le service technique

d) Voirie – Joseph Testard

- Travaux assainissement collectif : mise aux normes en cours, le chemisage va être fait dans les jours à venir. Ma commune en a profité pour réaliser des travaux sur le réseau : futur branchement devant Proxi.
- Tournée de la voirie communale en décembre avec le Service technique.
- Travaux réalisés ou faits prochainement par le service technique : eaux pluviales à la Guibretière, terrain préparé pour la Guignardière, chemin d'accès et futur ponton de pêche pour handicapés avec accès sécurisé (le prix du ponton devait être pris en charge à hauteur de 1/3 par la commune, 1/3 par la fédération de pêche et 1/3 par la pêche teilléenne. Finalement, tous les travaux seront financés par la fédération de pêche), plantation de 4 000 bulbes au plan d'eau le 14-11-2016 par une entreprise, plantation parking de l'espérance, point à temps réalisé.

12. Informations et courriers divers

- GSM : fourniture gratuite de sable pour le terrain des sports (l'équivalent de 3 fois 24 tonnes pour une valeur d'environ 1000€). Il n'a toujours pas été étalé sur le terrain de foot car les terrains sont trop secs.
- UNC Teillé : en raison de l'âge des anciens combattants (+ de 80 ans) et de leur état de santé, ils demandent une solution pour l'entretien de la croix Riailand qui est situé sur un terrain privé ; et de tous les calvaires en général...
- Courrier de l'accueil de Loisirs : les enfants sollicitent la commune pour l'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie pour le jardin de l'accueil de loisirs, dont le thème est l'économie d'eau, l'électricité et le recyclage des déchets. Réponse : favorable, à voir pour le printemps.
- Un lundi par mois : permanence de la maison de services du SIVOM en mairie de Teillé.
- Amicale Laïque de Teillé : marché de Noël le 3 décembre. Il est précisé qu'un détecteur de fumée va être installé dans le local sous l'école pour le stockage du papier.
- Visite des équipements sportifs de Vallet, Petit Mars, Mauves sur Loire, avec le CAUE 44 : 17-11-2016, personnes à inscrire : le Maire et Arnaud Pageaud.
- Signalétique des salles : changement de la couleur pour être rouge en adéquation avec la couleur des éclairages publics + nouvelle signalisation (boulangerie - superette et plateau sportif)
- Salle d'activité : en cours de travaux, ouvertures changées, remettre des rideaux.
- Prévoir réunion commissions pour les tarifs des salles, commission bâtiments, et révision des tarifs du restaurant scolaire.
- CAO pour ouverture des plis « architectes PROXI », vendredi 18-11-2016 à 19h00.
- Dates à retenir :
 - ✓ 11/11/16 – cérémonie à Riaillé avec Trans avec d'abord dépôt de gerbe à la Croix Riailand
 - ✓ 02/12/16 : inauguration des illuminations
 - ✓ 06/12/16 : conseil municipal
 - ✓ 20/12/16 : commission finances
 - ✓ Avant fin de l'année prévoir une réunion pour le tarif des salles + réunion commission bâtiment
 - ✓ 08/01/17 : vœux du Maire à la population à 11h
 - ✓ 19/01/17 : vœux au personnel communal

13. Questions diverses

F. Etié : autorisation d'urbanisme accordée et Calendrier PLU ?

Réponses : l'élaboration du PLU suit son cours ; c'est le service ADS de la COMPA instruit les dossiers.

Délai station d'épuration ? Réponse : la COMPA réalisera les travaux prochainement, toujours en attente de la Police de l'eau.

La séance est levée à 22h15

GUIHARD André

PRIOU Christian

LIRONDIERE Florent

JAUNASSE Christelle

SQUELARD Jérôme

GUILLET Anne

BEATRIX Lydia

TESTARD Joseph

ROUIL Catherine

LEBRETON Christophe

GENEIX Nathalie
Absente

DELANOU Angélique

ETIE Fabrice

Marie-Paule BLANLOEIL

PAGEAUD Arnaud
Pouvoir à B. Dabo

DABO Bertrand

HARDY Isabelle

FERRE Aurélie
Pouvoir à J. Squelard

OUAIRY Michel